



DÉCISION MUNICIPALE N°04-2022 COMMUNE DE MIREPOIX

Objet : Avenant de prolongation d'une durée de trois mois au contrat de location multifonctions et maintenance de photocopieurs et d'imprimantes pour les différents services de la Mairie de Mirepoix 09500 (Marché à Procédure Adaptée n°2019-002)

Le Maire de la Commune de MIREPOIX,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités territoriales, permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences ;

Vu la délibération n° 39/2020 du 11 juin 2020, par laquelle, dans un souci de permettre une parfaite continuité du service public, le Conseil Municipal a décidé de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences, dont celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics, l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, Marché Public établi en application du Code de la Commande Publique, Ordonnance N°2018-1074 du 26 novembre 2018 - Décret n°2019-259 du 29 mars 2019 - Décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 - Arrêté du 22 mars 2019, Procédure adaptée passée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du CCP,

CONSIDÉRANT que les crédits sont prévus au budget correspondant ;

CONSIDÉRANT la durée nécessaire pour réaliser une nouvelle consultation ;

CONSIDÉRANT les délais actuels concernant l'approvisionnement des prestataires en matériels et fournitures ;

CONSIDÉRANT le contrat de location multifonctions et de maintenance de photocopieurs et d'imprimantes pour les différents services de la Mairie de Mirepoix 09500, avec la société AXIDOC ;

REÇU EN PREFECTURE

le 19/10/2022

Application agréée E.legalite.com

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de conclure un avenant de prolongation d'une durée de trois mois au marché de fournitures et de services passé selon la procédure adaptée dans le cadre d'un contrat de locations multifonctions et de maintenance de photocopieurs et d'imprimantes pour les différents services de la mairie de Mirepoix.

ARTICLE 2 : d'appliquer les mêmes conditions d'exécution au prestataire SAS AXIDOC, 12 rue des cosmonautes 31400 TOULOUSE, titulaire du marché de locations multifonctions et de maintenance de photocopieurs et d'imprimantes pour les différents services de la mairie de Mirepoix.

ARTICLE 3 : La présente décision est inscrite au registre des décisions municipales et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'Ariège et à Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques.

Fait à Mirepoix, le 22 septembre 2022



Le Maire,

Xavier CAUX

